

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 10 février 2005 modifié portant désignation  
du site Natura 2000 « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » -  
FR4211810**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR4211810 « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim »**

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 19 communes du département du Bas-Rhin. Il est situé dans la plaine d'Alsace-Bade qui appartient à une dépression, large de 35 à 45 km et qui s'étend sur près de 300 km depuis Bâle (Suisse) jusqu'à Bingen (Allemagne), en aval de Mayence.

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

Cette partie du Rhin entre Strasbourg et Marckolsheim est désignée en tant que Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. En effet, elle accueille la nidification de plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive : bondrée apivore, milan noir, martin pêcheur, pic cendré, pic noir, pic mar, pie-grièche écorcheur. Ce secteur du Rhin accueille les principales stations alsaciennes de reproduction de la sterne pierregarin et du busard des roseaux.

Plus de 50 000 oiseaux passent l'hiver sur ce site rarement gelé en hiver. Parmi elles, on citera trois espèces dont les effectifs hivernants justifient la ZICO. Il s'agit du canard chipeau, du fuligule morillon et du grand cormoran.

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud.

Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude de l'avifaune

Le site Natura 2000 de la « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » a été désigné notamment pour la conservation de l'avifaune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » sont soumis à différentes menaces :

- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière),
- Lignes électriques et téléphoniques,
- Zones portuaires,
- Aéroports, héliports,
- Usine,
- Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage,
- Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires,
- Prélèvements sur la flore,
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés,
- Autres activités de plein air et de loisirs,

- Camping, caravanes,
- Comblement des fossés, digues mares, étangs, marais ou trous.

#### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR4211810 « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 10 février 2005.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique. Le site « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim » fait partie d'un ensemble de 6 sites composés de 4 ZPS (FR4211810, FR4211811, FR4211812 et FR4211813) et 2 ZSC (FR4201797 et FR4202000). Ces 6 sites sont gérés et animés globalement par une seule entité. Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre d'une révision globale des périmètres de chacun des sites. Au final, même si certains de ces sites peuvent présenter des diminutions de surface, l'ensemble des modifications fait apparaître un accroissement de surface.

Les terrains en limite de site mais sans intérêt ni potentiel écologique ont été retirés alors que ceux présentant un intérêt réel ou potentiel ont été intégrés.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre ce qui conduit à étendre le site de 93 ha, portant ainsi sa surface du site à 8 784 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.